

## Une théorie de la justice

Prenons maintenant le point de vue de quelqu'un placé dans la position originelle. Il n'y a pas moyen pour lui de se procurer des avantages particuliers. Il n'y a pas non plus de raisons pour qu'il accepte des désavantages particuliers. Étant donné qu'il ne peut raisonnablement obtenir plus qu'une part égale à celle des autres dans la répartition des biens sociaux premiers et qu'il ne peut, d'un point de vue rationnel, accepter moins, le bon sens commande en premier lieu d'admettre un principe de justice qui exige une répartition égale pour tous. En fait, ce principe est si évident, étant donné la symétrie des partenaires, qu'il viendrait immédiatement à l'esprit de tout le monde. Ainsi les partenaires débutent avec un principe qui exige des libertés de base égales pour tous ainsi qu'une juste égalité des chances et un partage égal des revenus et de la fortune.

10

Mais, même en insistant bien sur la priorité des libertés de base et de la juste égalité des chances, il n'y a pas de raison pour que cette reconnaissance initiale soit définitive. La société doit prendre en considération l'efficacité économique et les exigences de l'organisation et de la technologie. S'il y a des inégalités de revenus et de fortune, des différences d'autorité et des degrés de responsabilité qui tendent à améliorer la situation de tous par rapport à la situation d'égalité, pourquoi ne pas les autoriser ? On pourrait penser que, dans l'idéal, les hommes souhaiteraient se rendre service les uns les autres. Mais puisque les partenaires sont censés être mutuellement désintéressés, leur acceptation des inégalités économiques et institutionnelles est seulement l'acceptation de ces relations d'opposition entre les hommes qui constituent le contexte de la justice. Ils n'ont pas de raisons de se plaindre des motivations des autres. Ainsi les partenaires ne refuseraient ces différences que si la simple connaissance ou perception que d'autres étaient plus avantageés les rendait malheureux ; mais je suppose que leur décision n'est pas influencée par l'envie. Ainsi la structure de base devrait autoriser les inégalités aussi longtemps qu'elles améliorent la situation de tous, y compris des plus désavantagés, et à condition qu'elles soient compatibles avec la liberté égale pour tous et une juste égalité des chances. Comme les partenaires débutent avec un partage égal de tous les biens sociaux premiers, ceux qui en profitent le moins ont, pour ainsi dire, un droit de veto. Nous arrivons ainsi au principe de différence. Si l'on prend l'égalité comme la base de la comparaison, ceux qui ont gagné doivent le faire en termes justifiables pour ceux qui ont gagné le moins.

John Rawls, *Théorie de la Justice*, I, 3, § 24 et 26,  
tr. C. Audard, Paris, Seuil, 1987, p 168-169 et 182-183.